

Arrêté mis en ligne le 13 décembre 2022

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 12 décembre 2022

ST/A-2022-799

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise Antoine Espaces Verts sise 8 Chemin de la Grange 33650 MARTILLAC, pour la réalisation de plantation de 5 arbres et mise en place de barrières bois dans le cadre de la création de la voie verte depuis le n°48 avenue Louis Didier vers les berges de la Dordogne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le vendredi 16 décembre 2022, le stationnement sera interdit devant les n°67 et 69 avenue Louis Didier pour permettre à l'entreprise de stationner ses engins et matériels de chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le douze décembre deux mille vingt deux

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL
Date : 13/12/2022
Qualité : Parapheur B Halhoul

